

Constitution de la commission permanente d'appel d'offres

Le rapporteur,

➤ propose de constituer une commission permanente d'appel d'offres ;

➤ rappelle que, conformément aux dispositions des articles 22 du code des marchés publics et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne, en son sein, cinq membres titulaires et cinq suppléants, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, pour siéger à la commission permanente d'appels d'offres.

Sont élus pour siéger à la commission permanente d'appel d'offres :

Liste « Pacé Ensemble »

Membres titulaires	Membres suppléants (non affectés à un titulaire)
M. Michel GARNIER	Mme Agnès DANSET
M. Jean-Christian SAUCET	M. Hervé DEPOUEZ
Mme Nathalie LEFEBVRE-BERTIN	M. Jean-Paul LEFEUVRE
M. Sylvain CARO	Mme Zlatka HERCEG-GALESNE

Liste « Pacé, une ambition partagée »

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Gil DESMOULIN	Mme Annick HÉLIAS

VOTE : à l'unanimité